

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021**

\*\*\*

**CONVOCAION DU 31 MARS 2021**

\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mme LEMATTE, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, MME LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mr BRIERE, Mr ROZEL

**Absent excusé** : Mr ANNE

**Secrétaire** : Mr CHAPRON

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal, d'ajouter une proposition de délibération concernant le contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31 Mars 2021.

**Finances-Impôts :**

**Approbation du compte de gestion dressé par le receveur-Budget communal DEL 21-0401**

**Nb membres en exercice : 15 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 14**

**Voix : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 -Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Approbation du compte de gestion dressé par le receveur-**

**Budget eau assainissement-DEL 21-0102**

**Nb membres en exercice : 15 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 14**

**Voix : pour : 14 / contre : 0 abstentions : 0**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 -Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

### **Approbation du compte de gestion dressé par le receveur-Budget lotissement le Clos du levant**

#### **DEL 21-0403**

**Nb membres en exercice : 15 Nb présents : 14 Suffrages exprimés : 14**

**Voix : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 -Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

### **Approbation du compte administratif – Budget communal DEL 21-0404**

**Nb membres en exercice : 15 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 13**

**Voix : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que, Mme GUESNON Maryse, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr NAVARRET Alain, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame GUESNON Maryse, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres,

les bordereaux de mandats, le compte d'administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur

Considérant que Mr Alain NAVARRET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de

fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

COMMUNE LA HAYE PESNEL						
ANNEE 2020						
NUMEROS SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXO PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats	Titres	Déficits	Excédents
85 Section Fonct		197 571.89 €	1 398 437.62 €	1 569 296.34 €		368 430.61 €
86 Section Invest	319 772.57 €		265 570.51 €	550 005.35 €	35 337.73 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>122 200.68 €</b>		<b>1 664 008.13 €</b>	<b>2 119 301.69 €</b>		<b>333 092.88 €</b>
Résultat de fonctionnement :		170 858.72 €				

- Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

### **Approbation du compte administratif – Budget eau assainissement DEL21-0105**

**Nb membres en exercice : 15 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 13**

**Voix : pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que, Mme GUESNON Maryse, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr NAVARRET Alain, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame GUESNON Maryse, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachant,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres,

les bordereaux de mandats, le compte d'administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur

Considérant que Mr Alain NAVARRET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du service des eaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT						
ANNEE 2020						
NUMEROS SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXO PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats	Titres	Déficits	Excédents
85 Section Fonct		367 271.73 €	290 879.51 €	315 074.16 €		391 466.38 €
86 Section Invest		70 701.10 €	71 155.25 €	54 219.73 €		53 765.58 €
<b>TOTAUX</b>		<b>437 972.83 €</b>	<b>362 034.76 €</b>	<b>369 293.89 €</b>		<b>445 231.96 €</b>
Résultat de fonctionnement :		24 194.65 €				

- Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

### **Approbation du compte administratif – Budget du lotissement Le Clos du Levant DEL 21-0406**

**Nb membres en exercice : 15 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 13**

**Voix : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que, Mme GUESNON Maryse, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr NAVARRET Alain, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame GUESNON Maryse, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachant,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres,

les bordereaux de mandats, le compte d'administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur

Considérant que Mr Alain NAVARRET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget lotissement en poursuivant le recouvrement de

toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

Commune de La Haye Pesnel Lotissement Clos du Levant 1							
NUMEROS SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXO PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		
	Déficits	Excédents	Mandats	Titres	Déficits	Excédents	
85 Section Fonct	0.00 €	13 366.39 €	111 506.99 €	66 833.33 €	31 307.27 €		
86 Section Invest		196 769.96 €	0.00 €	111 506.13 €		308 276.09 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>210 136.35 €</b>	<b>111 506.99 €</b>	<b>178 339.46 €</b>		<b>276 968.82 €</b>	

- Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

### **Affectation du résultat -Budget Communal DEL -21-0407**

Nb membres en exercice : 15 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 14

Voix : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	170 858.72
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	197 571.89
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>368 430.61</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-35 337.73
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-29 224.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>64 561.73</b>
<b>AFFECTATION = C. - G. + H.</b>	<b>368 430.61</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F</b>	<b>64 561.73</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>303 868.88</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### **Affectation du résultat -Budget Eau - Assainissement DEL 21-0408**

Nb membres en exercice : 15 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 14

Voix : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 194.65
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif.	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	367 271.73
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>391 466.38</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	53 765.58
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-11 000.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>391 466.38</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00</b>	<b>391 466.38</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

### **Approbation Budget primitif 2021 – Budget communal DEL 21-0410**

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section fonctionnement</b>	<b>1 794 442.88€</b>	<b>1 794 442.88€</b>
<b>Section investissement</b>	<b>749 927.46€</b>	<b>749 927.46€</b>

### **Approbation Budget primitif 2021 – Eau Assainissement DEL 21-0411**

Le budget a été présenté aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section fonctionnement</b>	<b>715 021.38€</b>	<b>715 021.38€</b>
<b>Section investissement</b>	<b>241 929.24€</b>	<b>241 929.24€</b>

### **Approbation Budget primitif 2021 – Lotissement le Clos du levant DEL 21-0412**

Le budget a été présenté aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section fonctionnement</b>	<b>279 010.23€</b>	<b>279 010.23€</b>
<b>Section investissement</b>	<b>530 978.05€</b>	<b>530 978.05€</b>

### **Vote des taux d'imposition communaux – Année 2021. DEL 21-0409**

Le Conseil Municipal a pour rôle de voter chaque année le taux des taxes locales, c'est-à-dire, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2021 :

	Taux de référence 2020	Taux voté en 2021*	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit attendu 2021
Taxe foncière(bâti) * (dont taux départemental : 21.42)	18.74	40.16	1 017 000 €	408 427 €
Taxe foncière (non bâti)	36.66	36.66	66 400 €	24 342 €
			<b>Produit fiscal attendu 2021</b>	<b>432 769 €</b>

#### Appels d'offres :

##### **Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg DEL 21-0412**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du bourg, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre, et de lancer une consultation.

Après retour des consultations le 31 janvier 2021, Monsieur le Maire fait le compte rendu des propositions des cabinets consultés à l'assemblée délibérante.

Ainsi informé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 89 198 € HT € au Cabinet TECAM, 43 rue du Village Landais 50 400 GRANVILLE.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, ainsi que tous les documents nécessaires à la notification et l'exécution du présent marché.

##### **Marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du bourg et la réhabilitation du réseau AEP route de La Planche DEL 21-041**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise en séparatif du bourg et la réhabilitation du réseau AEP route de La Planche il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre, et de lancer une consultation.

Après retour des consultations le 31 janvier 2021, Monsieur le Maire fait le compte rendu des propositions des cabinets consultés à l'assemblée délibérante.

Ainsi informé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 124 € HT au Cabinet SA2E, domicilié 26 Basse rue 14 112 BIEVILLE-BEUVILLE.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, ainsi que tous les documents nécessaires à la notification et l'exécution du présent marché.

#### Enfance, Jeunesse et Sports :

##### **Présentation du projet de déménagement de l'Ecole maternelle sur le site supérieur.**

De par la dégradation du contexte sanitaire, la commission Enfance et Jeunesse n'a pas pu se tenir. Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement de l'école qui a été travaillé en concertation entre les services communaux.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire informe que le SIVU des Ecoles du secteur de La Haye Pesnel prendra à sa charge 80 000 € du coût de travaux et la commune de La Haye Pesnel 40 000 €. Le conseil municipal valide le principe à l'unanimité.

##### **Demande de subvention Association des Parents d'élèves du Collège Louis Beuve :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un courrier de l'APE du Collège Louis Beuve qui sollicite une aide financière de la commune. Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette requête, le collège étant une compétence départementale.

##### **Frais de fonctionnement des écoles 2021 21-0416**

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à 503.61 €, par élève, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020. Cette somme sera demandée aux communes de résidence des élèves.

La participation financière de la commune de La Lucerne d'Outremer sera de :

Ecole maternelle publique	1045.91 €
Ecole élémentaire publique	213.46 €

##### **Frais de fonctionnement pour l'école Saint Michel 2021 21-0417**

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer à 584.99 €, par élève, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020, soit 503.61 € (frais de fonctionnement) + 81.37 € (SIVU des écoles). Cette somme sera versée à l'école privée de La Haye-pesnel pour chacun des enfants domiciliés à La Haye Pesnel.

##### **Budget de l'Ecole Catherine Dior 2021 21-0415**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes budgétaires de l'école publique Catherine Dior, ainsi informé le Conseil municipal décide à l'unanimité, les attributions suivantes au titre de l'année 2021 :

Fournitures scolaires : -44€/élève

- 100 € par classe élémentaire
- 200 € par classe de maternelle

Equipement collectif : 13 000 €

Remplacement de deux ordinateurs : 1000 €

Renouvellement de mobilier : 2 000 €

Renouvellement de l'abonnement ENT One pour l'ensemble des classes : 2€/élève

### **Fournitures scolaires 2021 21-0419**

Le Conseil Municipal fixe à 44.00 € par élève, la somme qui devra être payée, soit par les communes, ou à défaut par les parents d'élèves.

### **Participation des communes au frais de fonctionnement de l'ALSH et de l'Espace**

#### **Jeunes**

Point reporté au prochain conseil municipal, car des informations complémentaires sont nécessaires.

### **Convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain Autorisation de signature DEL 21-0418**

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche 37 villes sont lauréates de ce programme. Notre intercommunalité contient 3 villes lauréates, Bréhal, Granville et La Haye Pesnel, en candidature groupée.

Les villes lauréates étaient celles figurant dans la liste des communes éligibles PVD établie par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont les suivants :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Deux postes de chefs de projet ont été demandés pour Granville Terre et Mer pour mener à bien l'opération, compte-tenu des enjeux identifiés sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil municipal ainsi informé décide à l'unanimité d' :

- affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la communauté de communes ;
- donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme

#### Questions diverses

##### **Parcours santé**

Mr LECHEVALLIER, Conseillé délégué aux sports, propose au Conseil municipal la mise en place d'un parcours santé dans l'enceinte du Bois Marie Pinot, pour que les usagers puissent pratiquer du sport en extérieur en cette période où les activités sportives ne sont pas autorisées en grande majorité.

Le conseil municipal valide le principe à l'unanimité.

#### Calendrier :

- Conseil Municipal

19 mai 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h30